FICHE N° 5 **LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
art. L 2312-1 (bloc communal) et L 3312-1 (département) du CGCT

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire qui est **OBLIGATOIRE** pour :

Type de Structures	Champ d'application des dispositions	Articles du CGCT
Département	–	L 3312-1
Communes	De 3 500 habitants et plus	L 2312-1
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	Comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus	L 5211-1, L 2312-1, L 5211-3
Etablissements publics administratifs des communes	De 3 500 habitants et plus	L 2312-1
Etablissements publics industriels et commerciaux rattachés aux communes	De 3 500 habitants et plus	L 2312-1
Syndicats mixtes fermés	Par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L 5211-36 du CGCT	
Syndicats mixtes ouverts	En vertu de l'article L 5722-1 du CGCT, les syndicats mixtes ouverts sont soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants	

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une **DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE** de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L 2312-1 et L 3312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

L'OBLIGATION de TRANSMISSION du RAPPORT au représentant de l'État, accompagné de la délibération en prenant acte, s'applique à l'ensemble des structures soumises au débat d'orientation budgétaire.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget primitif.

- En M14, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget et dans les conditions prévues par le règlement intérieur,
- En M57, dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget

Le budget est réputé non valablement voté si ce débat n'a pas eu lieu.